



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Points 2 et 8 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général^{*} ^{**}

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre ses activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports pertinents.

Ce rapport, qui porte sur les activités menées entre janvier et décembre 2010, traite des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) consacrées à la mise en place d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à leur renforcement, et de la coopération entre lesdites institutions et les mécanismes internationaux des droits de l'homme, ainsi que de l'appui apporté par le Haut-Commissariat au Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Plus précisément, le rapport passe en revue les principales réalisations, difficultés et priorités à l'échelon national concernant la mise en place d'institutions nationales et leur renforcement. Il traite en outre des activités de ces institutions dans des domaines particuliers, tels que le rapport entre les entreprises et les droits de l'homme, la prévention de la torture, les droits des migrants et des personnes en situation de mobilité, et les droits des peuples autochtones.

* Soumission tardive.

** Toute référence au Kosovo, que ce soit à son territoire, à ses institutions ou à sa population, doit être envisagée dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme	3–70	3
A. Services consultatifs fournis par le Haut-Commissariat aux institutions nationales.....	7–40	4
B. Appui du Haut-Commissariat aux initiatives régionales des institutions nationales de défense des droits de l’homme.....	41–58	9
C. Contribution du Haut-Commissariat aux initiatives internationales à l’appui des institutions nationales des droits de l’homme	59–70	11
III. Coopération entre les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l’homme et les institutions nationales des droits de l’homme.....	71–92	13
A. Conseil des droits de l’homme	71–88	13
B. Organes conventionnels.....	89–91	16
C. Commission de la condition de la femme.....	92	17
IV. Coopération entre le Haut-Commissariat, les organismes et programmes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales en vue de soutenir les institutions nationales.....	93–96	17
A. Programme des Nations Unies pour le développement	93–94	17
B. Association pour la prévention de la torture et Forum des institutions nationales de défense des droits de l’homme pour la Région de l’Asie et du Pacifique	95	18
C. Association des médiateurs de Méditerranée.....	96	18
V. Conclusions et recommandations.....	97–106	18

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre ses activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports pertinents. Le Haut-Commissariat avait initialement interprété la décision 2/102 comme prorogeant les rapports précédemment demandés par la Commission des droits de l'homme et fixant un cycle annuel de présentation de rapports. Jusqu'à une période récente, cette interprétation était réputée recueillir l'approbation tacite des États membres. Toutefois, une objection a été officiellement soulevée en 2010 à propos d'un autre rapport dont la soumission annuelle s'appuyait également sur la décision 2/102. Le Haut-Commissariat a donc étudié de nouveau la décision en question concluant que par celle-ci le Conseil des droits de l'homme avait voulu combler un vide en faisant en sorte que les rapports censés être soumis à la soixante-deuxième session de la Commission soient prorogés d'un an et soumis à la session de fond ultérieure du Conseil. Cette phase de transition étant terminée, l'objection officiellement soulevée à propos de la précédente interprétation des cycles annuels de soumission des rapports fait que, si le Conseil des droits de l'homme souhaite que le mandat relatif à l'établissement des rapports soit prorogé, une nouvelle résolution ou décision du Conseil sur la question devrait être présentée.

2. Le présent rapport fait le point des progrès accomplis depuis le dernier rapport du Secrétaire général soumis au Conseil des droits de l'homme à sa treizième session, en mars 2010 (A/HRC/13/44). Il doit être lu conjointement avec le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme (A/65/340) et le rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme sur la procédure suivie actuellement par le Comité international de coordination pour accréditer les institutions nationales conformément aux Principes de Paris (A/HRC/16/77).

II. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

3. Conformément aux Principes de Paris, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme constituent des éléments fondamentaux des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme dans l'optique de la promotion et de la protection de ces droits. Elles peuvent jouer un rôle primordial dans la promotion et le suivi de l'application effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme à l'échelon national. Par sa résolution 64/161 et d'autres résolutions qui l'avaient précédée, l'Assemblée générale a reconnu le rôle que jouent les institutions nationales qui, de concert avec les gouvernements, œuvrent en faveur du plein respect des droits de l'homme au niveau national, notamment en contribuant, selon qu'il convient, à donner suite aux recommandations formulées par les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme. Dans sa déclaration liminaire prononcée à l'occasion de la vingt-troisième réunion annuelle du Comité international de coordination, tenue à Genève du 23 au 25 mars 2010, la Haut-Commissaire a souligné le rôle déterminant joué par les institutions nationales dans la surveillance de l'application du droit international relatif aux droits de l'homme et des normes applicables en la matière.

4. Le Haut-Commissariat accorde la priorité à la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme et à leur renforcement, compte dûment tenu des Principes relatifs au

statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/134. Il soutient une plus grande participation de ces institutions aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et régionaux. Il encourage l'échange de bonnes pratiques entre les institutions nationales, appuie le renforcement de leurs réseaux régionaux et facilite leur coopération avec les équipes de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Le Haut-Commissariat s'efforce en outre d'améliorer la coordination des activités de l'ensemble du système des Nations Unies relatives aux institutions nationales.

5. Depuis 2003, le Haut-Commissariat gère le site Web du Forum des institutions nationales des droits de l'homme (www.nhri.net). Ce site est relié aux sites du Haut-Commissariat et à ceux des institutions nationales, et contient des renseignements sur le système des droits de l'homme des Nations Unies, sur des questions concernant les pays et des questions thématiques, ainsi que sur les activités du Comité international de coordination.

6. Depuis 2008, dans le cadre de son programme de bourses créé en faveur des institutions nationales, le Haut-Commissariat a accueilli des membres du personnel d'institutions nationales ayant le statut A (d'Australie, d'Égypte, d'El Salvador, du Népal, du Nicaragua, de l'Ouganda, de la République de Corée, du territoire palestinien occupé et du Togo). Ce programme a permis aux bénéficiaires d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques sur le système des Nations Unies. Le Haut-Commissariat en a lui-même tiré avantage, tant en termes de compétences techniques que du point de vue du renforcement des contacts avec le personnel des institutions nationales. Il a publié un nouvel appel à candidatures pour 2011. Jusqu'à quatre membres du personnel des institutions nationales seront sélectionnés pour travailler dans la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du Haut-Commissariat pendant douze mois au maximum.

A. Services consultatifs fournis par le Haut-Commissariat aux institutions nationales

7. Le Haut-Commissariat s'emploie à renforcer le rôle des institutions nationales des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international en s'appuyant principalement sur la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, qui agit en coordination avec d'autres services du HCDH, notamment les bureaux extérieurs. Il continue de donner des conseils et de fournir une assistance concernant la mise en place d'institutions ou le renforcement de celles qui existent, par l'intermédiaire de ses bureaux de pays et régionaux, des conseillers aux droits de l'homme et des composantes droits de l'homme des missions pour la paix des Nations Unies, et par le biais de la collaboration avec d'autres organismes de l'ONU, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et avec les organes régionaux de coordination des institutions nationales. De plus, il collabore étroitement avec des organisations intergouvernementales, des établissements universitaires et des organisations de la société civile.

8. Le Haut-Commissariat fournit une assistance juridique et technique aux institutions nationales et aux autres parties prenantes nationales. Il donne des conseils concernant le cadre constitutionnel ou législatif pour la mise en place d'institutions, ainsi que sur la nature, les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités de ces institutions. Il procède à des analyses comparées, évalue les besoins en matière de coopération technique, élabore des projets et mène des missions d'évaluation afin de mettre en place des institutions satisfaisant aux Principes de Paris et de renforcer celles qui existent.

9. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a fourni des services de conseils ou une assistance pour le renforcement des institutions nationales aux pays suivants: Afrique du Sud, Bahreïn, Bénin, Congo, Djibouti, Équateur, Gambie, Ghana, Haïti, Indonésie, Irlande, Jordanie, Kenya, Kosovo, Libéria, Malaisie, Mexique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Qatar, Serbie, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Venezuela, Zambie et Zimbabwe. Il a également fourni une aide pour des activités visant à créer des institutions nationales dans les pays suivants: Bélarus, Botswana, Burundi, Chili, Comores, Émirats arabes unis, Éthiopie, Italie, Japon, Koweït, Mali, Monaco, Mozambique, République centrafricaine, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Swaziland.

1. Amériques et Caraïbes

10. Pendant la période à l'examen, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat en Amérique du Sud et en Amérique centrale, ses bureaux de pays en Bolivie, en Colombie, au Guatemala et au Mexique, les conseillers aux droits de l'homme des équipes de pays des Nations Unies en Équateur, au Honduras, au Nicaragua et au Paraguay, et la composante droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ont continué de fournir conseils et assistance pour la mise en place ou le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme dans les Amériques et aux Caraïbes.

11. En 2010, le Haut-Commissariat a tenu des réunions bilatérales avec des fonctionnaires et des représentants d'organisations de la société civile, telles que la section locale des services du médiateur chilien (*Capítulo Chileno del Ombudsman*), en vue de créer, au Chili, une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

12. À la suite du séisme survenu en janvier 2010 en Haïti, le Haut-Commissariat, en coopération avec l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, a aidé la Protectrice du Citoyen à renforcer les capacités de son institution. En mars, il a appuyé la participation de celle-ci à la vingt-troisième Réunion annuelle du Comité international de coordination, à l'occasion de laquelle a été organisée une réunion spéciale aux fins d'examiner l'appui à apporter à la Protectrice du Citoyen. En juillet, le Haut-Commissariat et l'OIF ont lancé un projet commun visant à aider cette institution à effectuer une évaluation des capacités en vue de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme lors de la phase de reconstruction. Un consultant a collaboré avec l'institution nationale à l'évaluation des capacités nécessaires et à l'établissement de descriptifs de programmes.

13. En juin 2010, le Haut-Commissariat a organisé, en coopération avec les services du Médiateur (*Defensor del Pueblo*) de l'Équateur, une session de formation destinée à renforcer les compétences du personnel du Médiateur et de fonctionnaires dans le domaine de la surveillance des violations des droits de l'homme.

14. Le 4 novembre 2010, le Haut-Commissariat a organisé à l'intention du personnel des services du Médiateur (*Defensoría del Pueblo*) du Venezuela une session de formation à l'élaboration du rapport des parties prenantes devant être examiné par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) en 2011.

2. Afrique

15. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat en Afrique centrale, en Afrique de l'Est, en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest, ses bureaux nationaux en Mauritanie, au Togo et en Ouganda, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies en Guinée, dans la région des

Grands Lacs, au Kenya, à Madagascar, au Niger et au Rwanda, et les composantes droits de l'homme des missions pour la paix des Nations Unies au Burundi, en Guinée-Bissau, au Libéria, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan et au Tchad ont continué de fournir conseils et assistance pour la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme en Afrique et le renforcement de celles qui existent déjà.

16. À la suite du coup d'état du 18 février 2010 au Niger, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, institution nationale de défense des droits de l'homme de catégorie A, a été dissoute. Le 20 mai 2010, le Gouvernement a créé un Observatoire national des droits de l'homme qui a tenu lieu d'organisme de surveillance du respect des droits de l'homme pendant la période de transition. En mai 2010, le Haut-Commissariat a donné des conseils au Gouvernement pour la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris sur la base de l'expérience et des meilleures pratiques d'autres institutions nationales de la région.

17. En février 2010, le Haut-Commissariat, le PNUD et des organisations de la société civile ont débattu de l'appui technique qui pouvait être apporté à la nouvelle Commission des droits de l'homme au Zimbabwe. En août 2010, le Haut-Commissariat et le PNUD ont appuyé un atelier de formation à l'intention du commissaire récemment nommé. Cette formation visait à familiariser le nouveau commissaire avec les fonctions de base des institutions nationales de défense des droits de l'homme opérant dans le cadre des Principes de Paris et le rôle de celles-ci dans les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme. Du 8 au 12 novembre 2010, le Haut-Commissariat a facilité un voyage d'étude en Afrique du Sud pour le Commissaire zimbabwéen aux droits de l'homme. Le voyage a été organisé en coopération avec la Commission sud-africaine des droits de l'homme et comprenait des réunions avec les membres de cette dernière et ses principaux interlocuteurs au Gouvernement, dans la société civile et dans d'autres institutions nationales. Le voyage s'inscrivait dans le cadre d'un projet existant commun PNUD-Haut-Commissariat visant à renforcer les capacités de la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme.

18. En mai 2010, le Haut-Commissariat a donné des conseils juridiques au Ministère de la justice et de la défense du Botswana à propos de la mise en place d'une institution nationale, en tenant compte du mandat de l'ombudsman en poste.

19. Du 31 mai au 4 juin 2010, le Haut-Commissariat et l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ont effectué une mission conjointe au Bénin afin d'évaluer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme qui n'était plus opérationnelle depuis des années. À la suite de cette mission, le Haut-Commissariat a donné des conseils juridiques sur la loi d'habilitation s'y rapportant.

20. Le 8 juin 2010, le Haut-Commissariat a organisé un stage de formation sur la procédure d'accréditation à l'intention de la Commission nationale des droits de l'homme du Congo. Le Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination a examiné la demande de cette institution en octobre 2010 (voir A/HRC/16/77) et lui a attribué le statut B.

21. Les 28 et 29 juin 2010, le Haut-Commissariat a participé à une table ronde organisée par le Réseau africain des institutions nationales de défense des droits de l'homme consacrée au renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria.

22. En juin 2010, le Parlement comorien a adopté une loi portant création d'une commission nationale consultative des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat avait donné des conseils juridiques sur cette loi d'habilitation avant son adoption. La commission n'est pas encore opérationnelle.

23. En juillet 2010, le Haut-Commissariat a donné des conseils juridiques sur la législation portant création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme en Somalie.

24. En 2010, le Haut-Commissariat et le PNUD ont aidé le Gouvernement mozambicain à mettre en place une institution nationale conformément aux Principes de Paris. En août 2010, ils ont organisé une réunion consultative à Maputo sur les procédures de nomination des membres des institutions nationales. Un règlement a ensuite été élaboré sur ces procédures, dans le respect des Principes de Paris et de la loi d'habilitation en vigueur.

25. En novembre 2010, le Haut-Commissariat a mené, en collaboration avec le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), des activités de sensibilisation aux Principes de Paris à l'intention des parlementaires burundais. Le 24 décembre 2010, le Parlement burundais a adopté la loi d'habilitation de la Commission nationale des droits de l'homme.

26. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), le Haut-Commissariat et le Gouvernement centrafricain ont organisé un atelier sur le projet de loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme satisfaisant aux Principes de Paris. L'atelier a eu lieu à Bangui, les 15 et 16 décembre 2010. Des membres du Parlement et du Gouvernement, ainsi que des préfets de région et des représentants d'organisations de la société civile, y ont participé.

3. Asie et Pacifique

27. Pendant la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour l'Asie du Sud-Est, le Pacifique et le Moyen-Orient, le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, ainsi que les bureaux nationaux du Haut-Commissariat au Népal, dans le territoire palestinien occupé et au Cambodge, les conseillers aux droits de l'homme travaillant auprès d'équipes de pays des Nations Unies en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Sri Lanka, et les composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix de l'ONU en Afghanistan, en Iraq et au Timor-Leste ont continué de fournir conseils et assistance pour la mise en place d'institutions nationales dans la région et le renforcement de celles qui existent déjà.

28. Lors de sa visite officielle au Japon, les 13 et 14 mai 2010, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a encouragé le Gouvernement à étudier la possibilité de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme satisfaisant aux Principes de Paris. Le Haut-Commissariat a par la suite indiqué qu'il était prêt à aider les autorités dans cette tâche.

29. Lors de sa visite officielle dans les États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) en avril 2010, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans sa déclaration liminaire à l'atelier de Doha sur la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme dans ces États, qui était organisé par le Haut-Commissariat et l'institution nationale des droits de l'homme du Qatar, a encouragé les gouvernements de ces pays à mettre en place des institutions nationales satisfaisant aux Principes de Paris. À l'occasion de l'examen des rapports des Émirats arabes unis (décembre 2008) et du Koweït (mai 2010) par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, des recommandations ont été formulées en vue de la création d'institutions nationales des droits de l'homme sur la base des Principes de Paris.

30. Du 30 octobre au 3 novembre 2010, le Haut-Commissariat a animé, à Mascate, un atelier sur les Principes de Paris, destiné aux membres du Comité omanais des droits de l'homme.

31. Le Haut-Commissariat a aidé, en coopération avec le PNUD et le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, le Centre jordanien des droits de l'homme (du 2 au 15 octobre) et la Commission nationale thaïlandaise des droits de l'homme (du 1^{er} au 12 novembre) à mener une évaluation de leurs besoins respectifs en capacités.

4. Europe

32. Pendant la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat en Europe et en Asie centrale, son bureau au Kosovo, les conseillers aux droits de l'homme en Albanie, dans le sud du Caucase, en République de Moldova, en Fédération de Russie, en Serbie, au Tadjikistan et en ex-République yougoslave de Macédoine et le conseiller pour les droits de l'homme au Turkménistan du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale ont continué de fournir conseils et assistance dans le cadre de la création et du renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme en Europe et en Asie centrale.

33. En 2010, le Haut-Commissariat a donné des conseils au Gouvernement norvégien au sujet des activités visant à renforcer les capacités du Centre norvégien des droits de l'homme.

34. Lors de sa visite officielle en Italie en mars 2010, la Haut-Commissaire s'est entretenue avec le Gouvernement et des membres du Parlement à propos de la mise en place d'une institution nationale de défense des droits de l'homme satisfaisant aux Principes de Paris, selon la recommandation faite par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en février 2010, à l'occasion de l'examen du rapport de l'Italie.

35. Le 23 avril 2010, le Haut-Commissariat a coorganisé une réunion de consultation sur la mise en place éventuelle d'une institution nationale des droits de l'homme dans la Principauté de Monaco.

36. Suite à une recommandation formulée par le Sous-Comité d'accréditation en juillet 2010, le Haut-Commissariat a communiqué, pour comparaison, à la Commission consultative luxembourgeoise des droits de l'homme des exemples de dispositions législatives visant à protéger juridiquement les membres d'institutions nationales de défense des droits de l'homme pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

37. Dans le cadre d'une mission de pays effectuée du 19 au 22 juillet 2010, des fonctionnaires du Haut-Commissariat ont examiné avec le Gouvernement biélorussien et l'équipe de pays des Nations Unies les mesures qui pourraient être prises pour appliquer la recommandation issue de l'Examen périodique universel concernant la création d'une institution nationale sur la base des Principes de Paris.

38. En septembre 2010, le Haut-Commissariat a participé à une conférence à Tbilissi à propos du rôle de l'Ombudsman et de son influence sur l'amélioration de la protection des droits de l'homme. Cette conférence a été organisée sous les auspices de l'Ombudsman de la Géorgie avec l'appui de l'Union européenne.

39. À la demande du Gouvernement néerlandais, le Haut-Commissariat a fait, en octobre 2010, des observations sur le projet de loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme.

40. Suite à l'accréditation de l'Ombudsman de la République de Serbie en tant qu'institution de statut «A», le Haut-Commissariat a tenu des réunions de travail avec le personnel de cette institution, des parlementaires et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies à Belgrade, du 13 au 15 décembre 2010. Le Haut-Commissariat et l'Ombudsman ont défini les domaines dans lesquels le Haut-Commissariat et l'équipe de

pays pourraient apporter un soutien à l'Ombudsman, notamment pour l'aider à mettre en œuvre les recommandations du Sous-Comité d'accréditation (voir le document A/HRC/16/77).

B. Appui du Haut-Commissariat aux initiatives régionales des institutions nationales de défense des droits de l'homme

1. Amériques et Caraïbes

41. En mai 2010, le Haut-Commissariat a soumis au Réseau des institutions nationales des droits de l'homme des Amériques une note de synthèse qui mettait en lumière les avantages inhérents à la mise en place d'un secrétariat permanent au sein du réseau, ainsi que les principales caractéristiques et le fonctionnement de secrétariats permanents similaires dans d'autres régions.

42. Le 30 août 2010, le Haut-Commissariat a organisé au Panama un stage de formation sous-régional sur l'Examen périodique universel à l'intention des fonctionnaires, des membres des institutions nationales des droits de l'homme du Honduras, ainsi que du Panama, du Paraguay et du Venezuela.

43. Du 13 au 15 septembre 2010, le Haut-Commissariat a participé à la deuxième réunion du Réseau des services des défenseurs locaux et métropolitains (*Defensorías locales y metropolitanas*) tenue à Montevideo. Ce réseau est constitué d'institutions de défense des droits de l'homme infranationales et infrafédérales implantées dans des capitales ou des métropoles, notamment à Brasilia, Buenos Aires, Mexico et Montevideo. L'objectif de cette réunion était de favoriser le lancement de stratégies conjointes de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau local.

44. Les 14 et 15 septembre 2010, le Haut-Commissariat a organisé un séminaire sur l'Examen périodique universel auquel ont participé des fonctionnaires, des représentants d'organisations de la société civile et les médiateurs de Jamaïque et de Sainte-Lucie.

45. Le Haut-Commissariat et l'équipe de pays des Nations Unies en Équateur ont appuyé l'organisation de la neuvième réunion annuelle du Réseau des institutions nationales des droits de l'homme des Amériques tenue à Quito, les 22 et 23 septembre 2010. Des représentants de 13 institutions nationales ont participé à cette réunion dont une séance a été consacrée aux droits des «personnes en situation de mobilité». L'équipe de pays des Nations Unies a fait un exposé sur les interactions entre les institutions nationales et les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits des migrants. Le Haut-Commissariat a animé une table ronde sur les principales difficultés rencontrées par les institutions nationales des Amériques pour se conformer aux Principes de Paris.

2. Afrique

46. Le Haut-Commissariat a appuyé l'organisation à Dakar, les 27 et 28 septembre 2010, d'un atelier sur les mécanismes régionaux et les institutions nationales de défense des droits de l'homme à l'intention des institutions nationales d'Afrique du Nord et de l'Ouest.

47. Toujours à Dakar, le Haut-Commissariat et le PNUD ont organisé, du 6 au 8 juillet 2010, une conférence sous-régionale sur l'Examen périodique universel à l'intention des pays d'Afrique occidentale et centrale. Y ont participé des fonctionnaires, des membres d'organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme du Bénin, du Burkina Faso, du Gabon, de la Mauritanie, du Sénégal et de la Sierra Leone.

48. Le 30 juillet 2010, le Haut-Commissariat a participé à un atelier, à Pretoria, sur les mécanismes des droits de l'homme en Afrique, à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, organisé par le Réseau d'institutions nationales africaines et le PNUD.

49. Du 27 au 29 septembre 2010, le Haut-Commissariat a organisé à Johannesburg (Afrique du Sud) une session de formation sur l'Examen périodique universel à l'intention des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, à laquelle ont participé des fonctionnaires, des membres des équipes de pays des Nations Unies et des membres des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique du Sud, du Botswana, de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya, du Malawi, de la Namibie, de l'Ouganda, du Swaziland, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe.

50. Du 18 au 20 octobre 2010, le Haut-Commissariat a participé à un atelier consacré à l'application des normes visant à prévenir la torture et d'autres formes de mauvais traitements. Organisé par l'Université de Bristol, l'atelier s'adressait aux institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique de l'Est (Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie) et au secrétariat du Réseau d'institutions nationales africaines.

51. Le Haut-Commissariat a organisé à Monrovia, du 22 au 24 novembre 2010, un séminaire sous-régional sur le rôle des parlementaires et des institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Y ont participé des parlementaires du Libéria, du Nigéria, du Ghana, de la Gambie et du Kenya, ainsi que des experts de toute la région.

52. En coopération avec la Commission sud-africaine des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé du 7 au 9 décembre 2010 un séminaire sur la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme en Afrique australe, et le renforcement de ces institutions auquel ont participé des représentants d'institutions nationales, de gouvernements et d'organisations de la société civile d'Afrique du Sud, du Botswana, des Comores, du Mozambique, de Namibie, des Seychelles, du Swaziland et du Zimbabwe. Les participants ont échangé des informations sur des outils pratiques et les enseignements tirés de leur expérience dans la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme respectueuses des normes internationales. Un dialogue a eu lieu sur les aspects pratiques de la création d'une commission, y compris les structures institutionnelles et financières, et sur la collaboration avec les gouvernements, les parlements, les administrations judiciaires, les organisations non gouvernementales (ONG), les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme et les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies.

3. Asie et Pacifique

53. Le Haut-Commissariat a participé à la quinzième réunion annuelle du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique qui s'est tenue à Bali (Indonésie), du 3 au 5 août 2010. Les représentants du Haut-Commissariat, du PNUD et du Forum ont étudié les moyens de renforcer leur partenariat et, notamment, de poursuivre la mise en œuvre des programmes conjoints d'évaluation des capacités.

54. Le Haut-Commissariat et le PNUD ont organisé à Bangkok, les 23 et 24 novembre 2010, une réunion de consultation régionale sur les institutions nationales des droits de l'homme et la participation des organisations de la société civile au système international de défense des droits de l'homme.

55. Le Haut-Commissariat et l'institution nationale de Nouvelle-Zélande ont organisé à Auckland, du 29 novembre au 3 décembre 2010, une réunion de consultation sous-régionale sur la façon dont les institutions nationales pourraient mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

4. Europe

56. Le Bureau régional du Haut-Commissariat à Bruxelles a organisé une réunion régionale d'information sur l'Examen périodique universel à Ljubljana les 6 et 7 septembre 2010, à laquelle ont participé des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme de la région.

57. Le 4 octobre 2010, le Haut-Commissariat a participé à Varsovie à une réunion de consultation sur les institutions nationales dans les régions de l'Europe et d'Asie centrale, organisée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

58. Les 20 et 21 octobre 2010, le Haut-Commissariat a participé à Crikvenica (Croatie) à une table ronde régionale organisée par le PNUD et l'Association pour la prévention de la torture sur le rôle des institutions nationales dans les mécanismes nationaux de prévention mis en place au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

C. Contribution du Haut-Commissariat aux initiatives internationales à l'appui des institutions nationales des droits de l'homme

Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

a) Vingt-troisième session

59. Le Haut-Commissariat, qui assure le secrétariat du Comité international de coordination, a fourni un appui à la vingt-troisième session du Comité, tenue à Genève du 23 au 25 mars 2010 et en a facilité l'organisation. Les participants ont élu à l'unanimité Rosslyn Noonan, Présidente de l'institution nationale de Nouvelle-Zélande, aux fonctions de Présidente du Comité international de coordination pour la période 2010-2013.

60. Les représentants de 64 institutions nationales et institutions de médiation, ainsi que d'associations internationales comme l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, l'Institut international de l'Ombudsman (IIO) et l'Association des médiateurs de Méditerranée y ont participé, de même que l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants.

61. À sa vingt-troisième session, le Comité international de coordination a examiné, entre autres: a) la suite donnée aux précédentes conférences internationales, telles que la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la Conférence de Santa Cruz sur les migrations et la neuvième Conférence internationale sur les institutions nationales des droits de l'homme et l'administration de la justice; b) la suite donnée aux recommandations formulées par des organes internationaux des droits de l'homme; c) le Plan stratégique du Comité international de coordination et le soutien apporté aux institutions nationales de défense des droits de l'homme en Haïti; d) le rôle des institutions nationales dans la protection des droits des femmes et des enfants; e) l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme; f) le partenariat du Haut-Commissariat, du PNUD et du Forum Asie-Pacifique aux fins de l'évaluation des capacités; g) le VIH/sida et le rôle des institutions nationales des droits de l'homme. Un dialogue a eu lieu entre la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et les participants sur la collaboration des institutions nationales des droits de l'homme à l'exécution de son mandat.

62. Le 24 mars 2010, le Haut-Commissariat a organisé, en marge de la vingt-troisième réunion annuelle du Comité international de coordination, une réunion sur la participation des institutions de médiation au système international de défense des droits de l'homme. Y ont participé des représentants des institutions de médiation d'Autriche, de France et du Maroc, ainsi que de l'institution nationale d'Irlande.

b) Réunions du Bureau

63. Le Haut-Commissariat a fourni des services de secrétariat et un appui technique pour les réunions du Bureau du Comité international de coordination qui se sont tenues à Genève (22 mars 2010) et à Édimbourg (7 octobre 2010). Les membres du Bureau ont débattu des priorités stratégiques, notamment de la participation du Comité au réexamen du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, du système conventionnel, de la Commission de la condition de la femme et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

c) Sous-Comité d'accréditation

64. Le Haut-Commissariat a fourni des services de secrétariat pour les réunions du Sous-Comité d'accréditation qui se sont tenues à Genève en mars et en octobre 2010 (voir A/HRC/16/77).

d) Dixième Conférence internationale des institutions nationales

65. Du 8 au 10 octobre 2010, le Haut-Commissariat, la Commission écossaise des droits de l'homme, le Comité international de coordination et le Parlement écossais ont organisé à Édimbourg la dixième Conférence internationale des institutions nationales sur le thème «Entreprises et droits de l'homme: le rôle des institutions nationales». Plus de 250 personnes représentant des institutions nationales, les milieux d'affaires, des organisations de la société civile, les milieux universitaires et des organisations intergouvernementales ont participé à cette conférence. Les principaux orateurs étaient Navanethem Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mary Robinson, ancienne Haut-Commissaire aux droits de l'homme et John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

66. Le programme de la Conférence s'est articulé autour du cadre de référence à trois piliers, élaboré par le Représentant spécial pour aborder la problématique des droits de l'homme dans les entreprises, et, notamment, le devoir de protection contre les violations des droits de l'homme imputées à des entreprises incombant à l'État, la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme et le principe de l'accès à des recours en cas de violation des droits de l'homme commises par des entreprises. Quatre groupes de travail régionaux se sont réunis sur les thèmes ci-après: travail des enfants (Afrique); traite des êtres humains (Asie et Pacifique); privatisation et passation de marchés publics (Europe) et environnement sûr et salubre (Amériques).

67. Les participants ont adopté la Déclaration d'Édimbourg¹ qui établit un cadre pour les initiatives concrètes dans les domaines suivants: promotion, éducation et recherche, suivi, gestion des plaintes, médiation et conciliation. La Déclaration souligne la nécessité de collaborer avec le Représentant spécial, notamment en œuvrant à la promotion des piliers de son cadre de référence, à savoir «protection, respect et recours».

68. Les institutions nationales sont convenues de mener des activités concrètes, telles que la mise en place de points focaux, l'appui aux victimes de violations des droits de

¹ http://www.nhri.net/2010/FRE_Sep_2010_Edinburgh_Declaration_FINAL_101010_1414h.pdf.

l'homme par des entreprises, le renforcement des moyens dont disposent les défenseurs des droits de l'homme et le soutien de la participation de la société civile aux activités relatives aux entreprises et aux droits de l'homme. Dans la Déclaration, il est également pris acte de la nécessité, pour les institutions nationales, de collaborer avec les organisations non gouvernementales.

69. Des activités ont eu lieu en marge de la dixième Conférence internationale, à savoir: une réunion consacrée aux études d'impact sur les droits de l'homme, organisée par l'ONG Nomogaia; une réunion sur le thème «Surveiller le respect de l'obligation des États de protéger les droits économiques, sociaux et culturels: méthodes à l'usage des institutions nationales», organisée par le Centre pour les droits économiques et sociaux et les institutions nationales du Kenya et de l'Écosse; une réunion sur «la révision des Principes directeurs de l'OCDE à l'usage des entreprises multinationales: quel rôle pour les institutions nationales?», organisée par le groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme du Comité international de coordination et une réunion et une exposition sur le thème «Les droits pour tous, des règles pour les multinationales», organisées par l'European Coalition for Corporate Justice.

e) Forum des organisations non gouvernementales

70. La dixième Conférence internationale a été précédée par un forum des organisations non gouvernementales, le 7 octobre 2010. Organisé par le Scottish Council for Voluntary Organizations, la Commission internationale de juristes et le Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, avec le soutien du Haut-Commissariat et de la Commission écossaise des droits de l'homme, le forum a réuni plus de 50 organisations. Le Haut-Commissariat a fourni une aide financière pour permettre la participation de représentants de six ONG. Le forum a adopté une déclaration finale résumant son engagement aux côtés des institutions nationales et indiquant par quels moyens il entendait coopérer avec celles-ci sur les questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme.

III. Coopération entre les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme

A. Conseil des droits de l'homme

71. Le Haut-Commissariat soutient la participation des institutions nationales au Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 2005/74 de la Commission des droits de l'homme. Par sa résolution 5/1, le Conseil offre aux institutions et à leurs mécanismes régionaux de coordination la possibilité de participer à ses travaux et de collaborer avec ses divers mécanismes. Les institutions nationales accréditées par le Comité international de coordination et dotées du statut A, le Comité lui-même et ses organes régionaux de coordination s'exprimant au nom desdites institutions peuvent participer aux travaux du Conseil et prendre la parole devant lui sur tous les points de l'ordre du jour. Ils peuvent également soumettre des déclarations écrites, diffuser une documentation portant la cote que les Nations Unies leur ont assignée et prendre des dispositions distinctes pour la disposition des places dans la salle de réunion du Conseil. Pour ce qui est de l'Examen périodique universel, la contribution des institutions nationales est incluse dans le rapport des parties prenantes. Le Haut-Commissariat contribue à la mise en œuvre des recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel concernant la création ou le renforcement des institutions nationales, y compris en aidant celles-ci à demander une accréditation au Comité international de coordination.

72. En 2010, une moyenne de 20 institutions nationales ont participé à chacune des sessions du Conseil des droits de l'homme. Elles ont été actives avant et pendant les sessions, ont présenté des déclarations, des documents écrits, participé à des débats généraux, organisé des activités parallèles et dialogué avec les rapporteurs spéciaux.

73. Le 8 mars 2010, en marge de la treizième session du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat et le Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc ont organisé une activité parallèle sur la réparation communautaire dans le cadre de la justice de transition.

74. Toujours en marge de la treizième session du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé, en coopération avec la Commission mexicaine des droits de l'homme et le Réseau international d'organisations de défense des droits de l'homme, une ONG, une activité parallèle sur la promotion et la protection des droits de l'homme à l'échelle locale.

75. Le 5 mars 2010, le Conseil des droits de l'homme a tenu le deuxième débat sur les droits des personnes handicapées. Le dialogue était axé sur la structure et le rôle des mécanismes nationaux de mise en œuvre et de suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Présidente du Comité international de coordination a fait une déclaration sur le rôle des institutions nationales dotées du statut A dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention.

1. Réexamen du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

76. Le 7 octobre 2010, les membres du Bureau ont adopté le document de synthèse du Comité international de coordination sur le réexamen du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme en 2011, qui contenait des propositions concrètes visant à renforcer la participation des institutions nationales au Conseil.

77. Le Groupe de travail sur le réexamen du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme a tenu sa première session à Genève, du 25 au 29 octobre 2010. Y ont participé des représentants du Comité international de coordination, du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique et des institutions nationales. Sur la base du document de synthèse, les représentants du Comité international de coordination ont présenté des propositions visant à renforcer la participation des institutions nationales aux travaux du Conseil de façon à permettre à celui-ci de répondre plus efficacement à des situations de crise et à des violations de droits, et à le rendre plus accessible aux personnes victimes de violations, ainsi qu'à tous ceux qui œuvrent pour les défendre, notamment les institutions nationales.

78. Du 8 au 10 décembre 2010, des représentants du Comité international de coordination ont participé à un séminaire destiné aux ambassadeurs organisé par le Gouvernement thaïlandais à Bangkok, sur le thème du réexamen du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme.

2. Examen périodique universel

79. En 2010, la situation de 48 pays a été examinée lors des septième à neuvième sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Dix-neuf de ces pays avaient une institution nationale accréditée par le Comité international de coordination.

Douze de ces institutions nationales (10 dotées du statut A et 2 du statut B) avaient fourni des informations pour les rapports des parties prenantes².

80. Des institutions nationales et des réseaux régionaux ont continué de présenter des déclarations écrites et orales au titre du point 6 de l'ordre du jour du Conseil (Examen périodique universel). Pendant la période considérée, les institutions nationales de l'Azerbaïdjan (A/HRC/14/NI/1), de la Grande-Bretagne (A/HRC/13/NI/4), de l'Égypte (A/HRC/14/NI/9), et le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique (A/HRC/14/NI/10) ont présenté des communications écrites au titre de ce point de l'ordre du jour, tandis que les institutions nationales de la Bolivie, d'El Salvador, du Nicaragua et du Portugal ont fait des déclarations orales. Ces déclarations s'inscrivaient dans le cadre du suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

81. Pendant l'examen des situations du Kenya et du Panama par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, respectivement à ses huitième et neuvième sessions, le Haut-Commissariat a aidé les institutions nationales de ces deux pays à organiser des réunions parallèles sur le processus d'établissement de rapports pour l'Examen périodique universel et le rôle que l'institution nationale pourrait jouer en la matière.

82. Le Président du Conseil a nommé un facilitateur pour conduire les consultations informelles sur l'Examen périodique universel dans le cadre des activités du Groupe de travail sur le réexamen du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. Plusieurs États et organisations de la société civile étaient favorables au renforcement du rôle des institutions nationales dans l'Examen. Le Comité international de coordination a présenté les propositions ci-après concernant les institutions nationales dotées du statut A: 1) ces institutions devraient bénéficier d'un temps de parole pendant l'examen concernant leur pays par le Groupe de travail, à l'issue de la déclaration de l'État concerné; 2) elles devraient pouvoir soumettre un rapport distinct sur l'État concerné lors des prochains cycles de l'Examen périodique universel; 3) elles devraient pouvoir soumettre des questions écrites et des recommandations concernant l'examen de la situation de leur pays dans le cadre de l'Examen périodique universel; 4) lors du débat du Conseil en séance plénière et de l'adoption du rapport présenté aux fins de l'Examen périodique universel, elles devraient pouvoir prendre la parole immédiatement après l'État concerné; 5) elles devraient pouvoir fournir régulièrement des informations actualisées au Conseil sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel; 6) le domaine d'action du Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel devrait être élargi de façon à pouvoir prendre en charge la participation des institutions nationales au Groupe de travail.

3. Procédures spéciales

83. Au cours de la période concernée, certaines institutions nationales ont collaboré avec des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et ont soumis des contributions écrites au Conseil des droits de l'homme en complément des rapports de mission de ceux-ci.

84. La Présidente du Comité international de coordination a participé à la dix-septième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui s'est tenue à Genève du 28 juin au 2 juillet 2010. Le Haut-Commissariat et le Comité ont organisé une

² Il s'agit des institutions nationales de la Bolivie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Espagne, du Kenya, des Maldives, de la Mongolie, du Nicaragua, du Panama et de la Slovaquie.

réunion en marge de cette réunion sur le rôle des institutions nationales dans le suivi des recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

85. Les rapporteurs spéciaux ont été de plus en plus nombreux à reconnaître le rôle que des institutions nationales peuvent jouer au niveau national dans la mise en œuvre des recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. En 2010, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ont mené plusieurs activités visant à renforcer leur coopération avec les différentes institutions nationales et le Comité international de coordination.

86. En octobre 2010, la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants et le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ont adressé un questionnaire aux institutions nationales concernant le rapport qu'ils étaient chargés de présenter au Conseil des droits de l'homme sur les mécanismes de conseil, de plainte et de signalement confidentiels, efficaces et respectueux de la sensibilité de l'enfant dont les enfants peuvent se prévaloir pour dénoncer en toute sécurité des cas de violence, y compris de violence et d'exploitation sexuelles.

87. Dans le cadre de la préparation des visites dans les pays, le Haut-Commissariat fournit régulièrement des informations sur l'action des institutions nationales aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ceux-ci font de plus en plus souvent appel aux institutions nationales pour s'assurer que leurs recommandations sont appliquées au niveau national. C'est un domaine d'action important des institutions nationales, qu'il conviendrait de favoriser davantage.

88. Le Président du Conseil a nommé un facilitateur pour conduire les consultations informelles sur les procédures spéciales dans le cadre du Groupe de travail sur le réexamen du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. Le Comité international de coordination a apporté son soutien aux propositions tendant notamment: 1) à ce que, lorsqu'un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales présente la situation d'un pays au Conseil, au moyen d'un rapport sur le pays en question, ou d'un rapport thématique, l'institution nationale dotée du statut A de cet État ait la possibilité de prendre la parole immédiatement après l'intervention de l'État concerné afin d'apporter une contribution directe au dialogue; et 2) à ce que les institutions nationales dotées du statut A aient la possibilité de fournir régulièrement des informations au Conseil sur la mise en œuvre des recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans leur pays.

B. Organes conventionnels

89. Dans le cadre de ses activités permanentes, le Haut-Commissariat fournit systématiquement aux organes conventionnels des informations à jour et des analyses approfondies sur les institutions nationales et leurs activités. Il met périodiquement à jour une compilation de toutes les observations et recommandations finales des organes conventionnels où il est question des institutions nationales (www.nhri.net) et envoie systématiquement les observations finales aux institutions nationales des pays visés.

90. L'Institution nationale du Maroc a organisé une réunion sur le resserrement des liens entre les institutions nationales des droits de l'homme et le système conventionnel, qui s'est tenue les 9 et 10 juin 2010 à Marrakech. Cette réunion a rassemblé des représentants de tous les réseaux régionaux d'institutions nationales, le Haut-Commissariat et la Présidente du Comité international de coordination. Des experts des organes conventionnels y ont

participé en qualité d'observateurs. Les participants ont adopté la Déclaration de Marrakech qui contient des recommandations visant à améliorer le système conventionnel, à assurer un accès plus large aux organes conventionnels, et sur le suivi des recommandations de ces derniers par les institutions nationales.

91. À l'occasion de la centième session du Comité des droits de l'homme, qui s'est tenue du 11 au 29 octobre 2010 à Genève, l'Institution nationale du Maroc a fait une déclaration au nom du Comité international de coordination sur le rôle des institutions nationales dans la mise en œuvre, au niveau national, des recommandations du Comité. La déclaration mettait en avant le rôle important joué par les institutions nationales au niveau national en matière de surveillance, de protection et de promotion des droits de l'homme.

C. Commission de la condition de la femme

92. La Présidente du Comité international de coordination et 11 institutions nationales appartenant aux quatre réseaux régionaux ont assisté à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, qui s'est tenue à New York du 1^{er} au 12 mars 2010. Elles ont participé aux réunions et fait des déclarations orales en faveur de la participation, en toute indépendance, des institutions nationales dotées du statut A aux travaux de la Commission.

IV. Coopération entre le Haut-Commissariat, les organismes et programmes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales en vue de soutenir les institutions nationales

A. Programme des Nations Unies pour le développement

93. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a continué de renforcer son partenariat stratégique avec le PNUD.

94. Le 10 décembre 2010, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et l'Administrateur du PNUD ont lancé une panoplie d'outils pour une collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme élaborée conjointement par le Haut-Commissariat et le PNUD, au terme d'un processus de consultation de deux ans, en vue d'aider les membres des équipes de pays des Nations Unies dans leur collaboration avec les institutions nationales, et d'aider ces dernières à mieux comprendre le fonctionnement de l'ONU et à définir des domaines d'intérêt communs. Le Haut-Commissariat et le PNUD ont adressé un courrier commun à tous les coordonnateurs résidents des Nations Unies accompagné de la version électronique de la panoplie d'outils³.

³ La panoplie peut être consultée (en anglais uniquement) à l'adresse suivante: <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/NHRI/1950-UNDP-UHCHR-Toolkit-LR.pdf>.

B. Association pour la prévention de la torture et Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique

95. Le 8 octobre 2010, à l'occasion de la dixième Conférence internationale des institutions nationales des droits de l'homme, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a lancé la publication⁴ «Prévenir la torture: guide pratique à l'usage des institutions nationales des droits de l'homme» (Preventing Torture: An Operational Guide for NHRIs). Ce guide est le résultat d'une coopération entre le Haut-Commissariat, l'Association pour la prévention de la torture et le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique. Il est fondé sur l'expérience acquise au cours de précédents projets de formation communs, comme le projet du Haut-Commissariat et de l'Association pour la prévention de la torture intitulé «Les agents du changement» ou encore dans le cadre des programmes de formation des institutions nationales de la région de l'Asie et du Pacifique communs à l'Association pour la prévention de la torture et au Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique.

C. Association des médiateurs de Méditerranée

96. Le Haut-Commissariat a participé à la quatrième réunion de l'Association des médiateurs de Méditerranée à Madrid, les 14 et 15 juin 2010, dont le thème était «L'immigration et les droits de l'homme: un défi pour les institutions de médiation». Cette réunion, organisée par l'Ombudsman de l'Espagne, a adopté une résolution qui mettait en lumière la participation de l'Association à la promotion de la coopération entre les institutions de médiation, les médiateurs et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le traitement des plaintes émanant de migrants.

V. Conclusions et recommandations

97. Les institutions nationales des droits de l'homme satisfaisant aux Principes de Paris sont des éléments essentiels d'un système national des droits de l'homme solide et efficace, dont l'objectif est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. La mise en place de mécanismes adéquats de coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme et les autres institutions nationales actives dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment les institutions de médiation, devrait être encouragée.

98. Les institutions nationales des droits de l'homme sont bien placées pour aider les gouvernements à assurer l'application des règles et des normes internationales relatives aux droits de l'homme. De plus en plus d'institutions nationales indépendantes participent à la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les gouvernements et les institutions nationales sont encouragés à agir de concert pour assurer l'application du droit international et des normes internationales relatifs aux droits de l'homme au niveau local.

⁴ Cette publication peut être consultée (en anglais uniquement) à l'adresse suivante: <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/PreventingTorture.pdf>.

99. Créer des liens constructifs entre des institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et les parlements peut contribuer de façon inestimable à la promotion et à la protection des droits de l'homme au niveau national, s'agissant en particulier d'assurer la conformité du droit et des pratiques nationales avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Il faudrait encourager les initiatives visant à promouvoir une coopération plus étroite entre les parlements et les institutions nationales des droits de l'homme.

100. Les Principes de Paris prescrivent une coopération efficace entre les institutions nationales et les organisations de la société civile. Il faut mettre en place des processus ouverts, participatifs et pluralistes lors de la création ou du renforcement des institutions nationales dans le respect des Principes de Paris.

101. La participation active des institutions nationales, par le biais du Comité international de coordination, au réexamen en cours du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme est la bienvenue. De même, la participation d'institutions nationales satisfaisant aux Principes de Paris est de plus en plus importante, tant dans la préparation du mécanisme de l'Examen périodique universel que dans son suivi.

102. L'adoption de la Déclaration de Marrakech sur le renforcement des relations entre les institutions nationales des droits de l'homme et le système conventionnel est à saluer. Les institutions nationales sont invitées à continuer de participer au processus de réflexion sur la façon de rationaliser et de renforcer le système conventionnel.

103. On peut se féliciter de l'adoption de la Déclaration d'Édimbourg sur les entreprises et les droits de l'homme et le rôle des institutions nationales. Ce texte confirme le rôle croissant joué par les institutions nationales face aux violations des droits de l'homme commises par des entreprises. Ces institutions et les organisations de la société civile sont invitées à œuvrer de concert à la concrétisation des engagements pris à Édimbourg.

104. Les équipes de pays des Nations Unies sont encouragées à se servir activement, dans leur travail quotidien, de la panoplie d'outils pour une collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme, élaborée conjointement par le Haut-Commissariat et le PNUD, notamment dans leurs activités visant à mettre en place au sein du système des Nations Unies des approches coordonnées à l'égard des institutions nationales.

105. L'importance de l'action des réseaux régionaux d'institutions nationales a été reconnue, et ces réseaux et le Comité international de coordination sont invités à renforcer leur coopération.

106. Il est important d'allouer les ressources financières suffisantes aux institutions nationales et il faut que ces dernières soient financièrement indépendantes et autonomes pour pouvoir s'acquitter efficacement de leurs fonctions.